

CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

DÉCISION N° 1019 /ARM/CEMAA portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 23 OCT. 2019

Références :

Instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 (BOC, p. 4649 ; BOEM 563.1.2.1).
Circulaire n° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 (BOC, p. 5433 ; BOEM 563.1.2.1)
modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 563.1.2.1

Art. 1er. La première escadrille de l'escadron d'hélicoptères (EH) 1/44 « Solenzara » de la base aérienne 126 de Solenzara, est instituée héritière, en filiation indirecte, du patrimoine de tradition de l'ex-escadrille aérienne de recherche et de sauvetage (EARS) 99.

Art. 2. La deuxième escadrille de l'escadron d'hélicoptères (EH) 1/44 « Solenzara » de la base aérienne 126 de Solenzara, est instituée héritière, en filiation indirecte, du patrimoine de tradition de l'ex-escadron (EH) 2/67 « Valmy ».

Art. 3. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Philippe LAVIGNE.

